



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le neuf octobre, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
2 octobre 2025

**Nombre de conseillers
en exercice : 31**

Nombre de votants : 28
Pour : 22
Contre : 0
Abstention(s) : 6
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Eliane THIBAUD, Frédéric CARTA, Laetitia BATTÉ, Pascal GONET, Véronique DI MAGGIO, Linda ROMERO, Claudia VITEL, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Jacques VENET, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Eric MIGLIACCIO donne procuration à Daniel ALSTERS, Carole DE PERETTI donne procuration à Marie-Cristine NICOLAS, Céline BOTTASSO donne procuration à Patricia AUBERT, Armande PROSPERI donne procuration à Claudia VITEL, Francine CHENET donne procuration à Elisabeth MOSER

Absent(s) :

Luc DE MARIA, Robert PORCU, Bernard ROTGER

DEL_2025_126 : Affectation des résultats 2024 – Budget principal de la Commune – Rectification d'une erreur matérielle

Après avoir entendu le rapport de Bernard ROTGER, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Par délibération n°DEL_2025_011 en date du 2 avril 2025, le conseil municipal a approuvé l'affectation des résultats 2024 tels qu'issue du compte financier unique 2024 approuvé.

Or, le 3 avril 2025, un dysfonctionnement logiciel a fait disparaître plusieurs lignes de cette délibération lors de sa transmission au contrôle de légalité, laquelle comportait également une erreur matérielle.

Ne pouvant pas dès lors corriger ces erreurs matérielles par un simple certificat administratif, il y a lieu de retirer la précédente délibération et procéder à nouveau formellement à l'affectation des résultats, sans modification de la position adoptée alors par le conseil municipal.

Rappel des résultats :

(A) Résultat de clôture de la section de fonctionnement hors RAR 2024	16 510 858,68 €
(B) Solde des RAR 2024 de la section de fonctionnement	- 1 096 658,17 €
(C=A+B) Résultat de clôture de la section de fonctionnement, RAR compris	15 414 200,51 €
(D) Résultat de clôture de la section d'investissement hors RAR 2024	- 3 627 744,09 €
(E) Solde des RAR 2024 de la section d'investissement	- 5 601 929,02 €
(F=D+E) Résultat de clôture de la section d'investissement, RAR compris	- 9 229 673,11 €
(G=C+F) Résultat global de clôture, RAR compris	6 184 527,40 €

Dans la mesure où le résultat de clôture de la section d'investissement après prise en compte des restes à réaliser 2024 (F) est négatif, il fait apparaître un besoin de financement. La mise en réserve d'une partie du résultat de fonctionnement (A) est donc obligatoire.

Il est dès lors proposé l'affectation suivante :

- Affectation d'une partie du résultat de fonctionnement 2024 au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés, recettes) pour 10 000 000,00 € ;
- Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement 2024 au compte 002 (recettes) pour 6 510 858,68 € ;
- Reprise du résultat d'investissement 2024 au compte 001 (dépenses) pour 3 627 744,09 €.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède,
- Abroger la délibération n°DEL_2025_011 en date du 2 avril 2025,
- Approuver l'affectation des résultats 2024 du budget principal de la Commune conformément à la présente délibération,
- Charger le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 22

Abstentions : 6

Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Gilles GARCIA

Adoptée à la majorité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.